

Migration

Contact : etudes@liguedesfamilles.be

Mettre définitivement fin à l'enfermement des enfants

Le secteur associatif réclame depuis des années la fin de l'enfermement des enfants. A l'heure d'écrire ces lignes, bien que cette mesure soit inscrite dans l'accord de gouvernement fédéral et que cette volonté ait été réaffirmée par le gouvernement début 2023, ce n'est toujours pas concrétisé dans la législation.

- > **Interdire avec effet immédiat la détention des familles** en centre fermé, qui entraîne des dangers réels, irréversibles et importants sur la santé physique et psychique des enfants quelles qu'en soient les conditions et la durée, en modifiant la loi du 15 décembre 1980.
- > **Ouvrir suffisamment de places d'accueil pour toutes les familles demandeuses d'asile** afin qu'aucune ne dorme dans la rue.
- > **Octroyer le statut de réfugié (et non un titre de séjour spécifique) aux parents des enfants mineurs reconnus réfugiés** afin d'accorder à tous les membres d'une même cellule familiale les mêmes droits et la même protection.
- > **Autoriser les réfugié.e.s et les migrant.e.s à introduire leur demande de regroupement familial sur le territoire belge** pour se faire rejoindre par les membres de leur famille et non plus au poste diplomatique belge dans le pays d'origine.
- > **Etendre le droit au regroupement familial aux parents d'enfants mineurs régularisés**, pour des raisons humanitaires ou médicales pour respecter le principe de l'unité familiale.
- > **Fixer des critères clairs, objectifs et permanents de régularisation** pour des raisons humanitaires (9bis) en consultation avec le milieu associatif, les partenaires sociaux et les acteurs économiques.